

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 06-01 du 4 mars 2021

CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RD1 DANS LE VILLAGE OLYMPIQUE AVEC SOLIDÉO AMÉNAGEUR ET LA RD24 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DU CANAL SAINT-DENIS » EPT PLAINES COMMUNES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à la commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux portant sur l'aménagement de la RD1 dans le périmètre de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » à conclure avec la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDÉO) ;

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en faveur des mobilités actives sur le domaine public routier départemental à conclure avec l'EPT Plaines communes ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Hanotin

M. Troussel pour Solidéo et M. Hanotin pour EPT Plaine Commune

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.